

SURVOL DU MARCHÉ DES POISSONS ET FRUITS DE MER

Le marché australien des poissons et fruits de mer a subi d'importantes transformations, les produits transformés perdant de leur popularité au profit des produits frais et congelés. La demande de produits de la pêche est à la hausse, surtout à cause de l'augmentation de la consommation dans les restaurants. Plus de 33 % du poisson consommé l'est dans les restaurants. Le secteur de la restauration est très vulnérable au ralentissement de l'activité économique et a été durement touché ces dernières années par la récession. La reprise prévue en 1994 devrait stimuler la demande intérieure et la consommation des ménages.

Selon le Bureau australien de l'économie de l'agriculture et des ressources (ABARE), la valeur totale des importations de produits de la pêche au cours de la campagne 1992-1993 (de juillet à juin) s'est accrue de 4 %, atteignant 469 millions de dollars australiens. Les importations se composaient principalement de crevettes fraîches, réfrigérées ou congelées (119 millions de dollars), de poisson en conserve, y compris du saumon, (119 millions) et de poisson fumé (17 millions). La part canadienne des importations australiennes en 1992-1993 s'est chiffrée à 35,5 millions de dollars et se répartissait ainsi : poisson en conserve (32 millions de dollars), poisson fumé (1,3 million), filets et chair de poisson frais et congelés, à l'exception du saumon, (0,8 million) et crustacés et mollusques (0,2 million).

Le principal concurrent du Canada sur le marché australien du saumon en conserve est la Thaïlande, dont les exportations ont atteint en 1992-1993 plus de 33 millions de dollars australiens, avant de chuter à moins de 1 million en 1994. Sur le marché australien du poisson fumé, le Canada rivalise avec la Nouvelle-Zélande, qui y a exporté pour 2 millions de dollars en 1992-1993.

Dans le cadre du nouveau programme d'inspection des aliments importés de 1993, tous les aliments importés peuvent être soumis à une inspection du Service australien d'inspection et de quarantaine (AQIS). Le ministère canadien des Pêches et des Océans délivre, après inspection, des certificats attestant que le poisson et ses produits répondent aux normes d'importation de l'AQIS. Le Canada a signé en juin 1993 un protocole d'entente avec l'Australie prévoyant la reconnaissance réciproque de la salubrité des produits de la pêche destinés à la consommation humaine qui font l'objet d'échanges commerciaux entre les deux pays.

Le principal objectif de cette initiative était 1) d'assurer de manière raisonnable que les poissons et fruits de mer préparés sous la surveillance de chaque organisme responsable ne soient pas avariés, décomposés ou impropres à la consommation et qu'ils respectent les exigences du pays importateur; et 2) de reconnaître les certificats d'exportation délivrés par les organismes responsables afin d'éviter d'autres inspections et analyses à l'entrée dans le pays importateur. L'importation de salmonidés frais, réfrigérés ou congelés (truite et saumon) est interdite pour des motifs de quarantaine, à cause, prétend-on, des préoccupations à l'égard des maladies que pourraient transmettre les poissons. Le saumon fumé peut entrer en Australie à condition d'être traité à la chaleur, le saumon fumé à froid étant interdit. Les produits doivent également respecter le Code australien des normes alimentaires. La plupart des produits de la pêche sont admis en franchise.

Une étude australienne sur la consommation de poissons et fruits de mer, menée par la Fisheries Research & Development Corporation et publiée en août 1992, fait état d'une consommation de produits de la pêche de 12,06 kg par personne par année, soit 9,31 kg de poisson et 2,74 kg de fruits de mer. Il s'agit là d'une hausse de 20 % de la consommation par rapport aux résultats de l'étude précédente. La consommation de poissons et fruits de mer à la maison s'est élevée à 6,94 kg et 1,11 kg, respectivement, alors qu'elle était de 2,3 kg et 1,64 kg, respectivement, à l'extérieur.